

taine de vaisseau La Guerre, commandant du croiseur le *Decrès*, l'autorité supérieure aux îles sous le Vent ;

Vu le départ de cet officier supérieur pour une autre destination ;

Et après entente avec M. le Contre-Amiral commandant en chef la Division navale du Pacifique,

DÉCIDE :

La décision précitée en date du 17 mars 1888 cesse d'avoir son effet.

M. le capitaine de frégate Jarrige, commandant du croiseur le *Volta*, exercera, par délégation du Gouverneur, l'autorité supérieure civile et militaire aux Îles sous le Vent.

Papeete, le 6 juin 1888.

Signé : TH. LACASCADE.

N° 200. — *ARRÊTÉ* nommant divers magistrats devant faire partie du Conseil du contentieux administratif pour l'année 1888.

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1^{er} du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation du Conseil du contentieux administratif ;

Ensemble le décret du 7 septembre 1881 ;

Vu l'arrêté du 4 janvier dernier nommant les magistrats qui doivent faire partie du Conseil du contentieux administratif ;

Vu les mutations survenues depuis dans le personnel de la magistrature ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer les magistrats qui sont partis de la colonie ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Est nommé comme membre titulaire, pour faire partie du Conseil privé, constitué en Conseil du contentieux administratif pour l'année 1888 :

M. Pissarello, président du tribunal supérieur.

Art. 2. Est nommé comme membre suppléant :

M. Marchand, juge au tribunal supérieur.

Art. 3. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution